

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 7

Publication parue
le 5 février 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1631 ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE "RESEAU CHAMBRES EN VILLE" GERÉ PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR (ADSEAAV) 4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1793 ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPÉCIALISÉ GERÉ PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

AB

Acte n° AI 2023-1631

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE
"RESEAU CHAMBRES EN VILLE" GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES
EN DIFFICULTE DU VAR (ADSEAAV)**

Fait à Toulon, le 07/12/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231207-lmc3185418-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
AB

Acte n° AI 2023-1631

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE
"RESEAU CHAMBRES EN VILLE" GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES
EN DIFFICULTE DU VAR (ADSEAAV)**



**Le Préfet du Var,
Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants,

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8,

Vu le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9,

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté conjoint n° AI 2016-1864 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du "

Réseau Chambres en Ville ” géré par l’Association Départementale pour la Sauvegarde de l’Enfance, de l’Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV),

Vu l’arrêté conjoint n° AI 2021-418 du 28 mai 2021 portant modification de la capacité du service “ Réseau Chambres en Ville ” géré par l’Association Départementale pour la Sauvegarde de l’Enfance, de l’Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV),

Vu l’arrêté préfectoral du 05 janvier 2022 portant renouvellement de l’habilitation du service “ Réseau Chambres en Ville ” à Toulon géré par l’Association Départementale pour la Sauvegarde de l’Enfance, de l’Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV),

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Var en vigueur,

Vu le schéma départemental de l’enfance et de la famille 2022-2026,

Considérant l’évolution du projet de service du réseau chambres en ville présentée par l’ADSEAAV en vue d’assurer la prise en charge d’un public âgé de 16 à 21 ans présentant des problématiques complexes, confié par l’autorité judiciaire au titre de l’assistance éducative (articles 375 à 375-8 du code civil) et au titre de l’enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs),

Considérant que ce dispositif concourt à l’individualisation et à la diversification des modes de placement judiciaire,

Considérant les résultats favorables découlant de l’évaluation de l’expérimentation menée depuis le second semestre 2020,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

ARRESENT

Article 1 : L’article 2 de l’arrêté n° AI 2016-1864 du 10 février 2017 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le service “ Réseau Chambres en Ville ” est autorisé à accueillir 46 filles et garçons âgés de 16 à 21 ans au titre de l’aide sociale à l’enfance, sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de la législation relative à l’enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs).

Article 2 : Les autres dispositions de l’arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 restent inchangées.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l’objet :

- d’un recours administratif gracieux devant le Préfet du département du Var et le Président du Conseil départemental du Var, autorités signataires de cette décision, ou d’un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l’Intérieur.

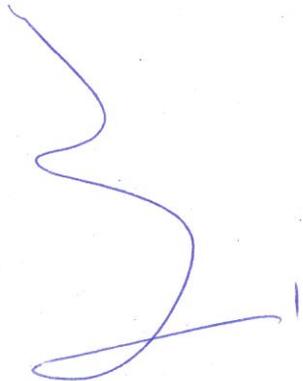
- d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine- 83 041 Toulon.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l’application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

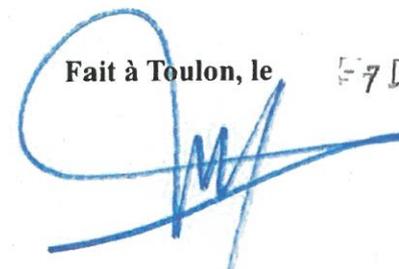
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice générale des services du Département du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,
Philippe MAHE**



Fait à Toulon, le

7 DEC. 2023



**Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du
Var**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2023-1793

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023, DU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPÉCIALISÉ GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION ADSEAAV**

Fait à Toulon, le 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Acte certifié exécutoire

le : 05/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/02/2024

*D.E.F./S.Q.P.
FL*

Acte n° AI 2023-1793

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023, DU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPÉCIALISÉ GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION ADSEAAV**

Le Préfet du Var,
Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2016-1863 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service Placement Familial Spécialisé géré l'association ADSEAAV,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises le 29 octobre 2022 par l'association ADSEAAV,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service de Placement Familial Spécialisé géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants | Total |
|----------|----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation | 188 443,00 € | 2 588 330,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 979 412,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 420 475,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 2 588 330,00 € | 2 588 330,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

| Libellé | Budget retenu 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes en atténuation | 0,00 € |
| Charges nettes 2023 | 2 588 330,00 € |
| Complément de rémunération en année pleine | 21 331,00 € |
| Base de calcul des tarifs incluant le complément de rémunération en année pleine | 2 609 661,00 € |

| | |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| Nombre de journées | 14 061 |
| Prix de journée 2023 incluant le complément de rémunération | 185,60 € |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au service de Placement Familial Spécialisé géré par l'association ADSEAAV est fixé à 185,60 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

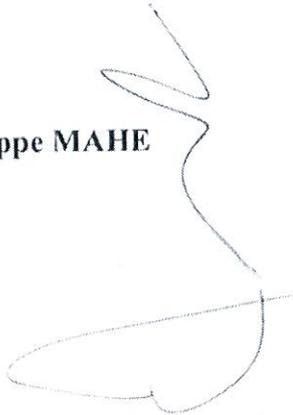
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

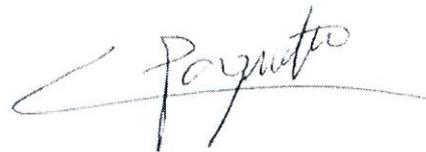
Le Préfet

Philippe MAHE



Fait à Toulon, le 22 JAN. 2024

Pour le Président du Conseil départemental



Christophe PAQUETTE
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-63 ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DU SERVICE RÉSEAU CHAMBRE EN VILLE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTÉ DU VAR 4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-128 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LE PETIT PRINCE" A FIGANIERES 9

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-130 ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DU SERVICE ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR 13

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-131 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE CRECHE "FRIMOUSSE" A PIERREFEU-DU-VAR 17

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2024-78 ARRETE DEPARTEMENTAL - CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE - AMENAGEMENT DE LA RD 562 DANS LA TRAVERSEE DE LA ZONE DU PLAN OCCIDENTAL - COMMUNE DE MONTAUROUX 21

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2024-189 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE "MÉTIERES DU SPORT TOUR" 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2024-63

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023, DU SERVICE RÉSEAU CHAMBRE EN VILLE GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE
L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTÉ DU VAR**

Fait à Toulon, le 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Acte certifié exécutoire

le : 05/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/02/2024

*D.E.F./S.Q.P.
FL*

Acte n° AI 2024-63

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023, DU SERVICE RÉSEAU CHAMBRE EN VILLE GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE
L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTÉ DU VAR**

Le Préfet du Var,
Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2016-1864 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service réseau chambre en ville (RCV) géré l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var (association ADSEAAV),

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2021-418 du 28 mai 2021 portant extension de la capacité du service réseau chambre en ville géré l'association ADSEAAV,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service réseau chambre en ville (RCV) géré l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var (association ADSEAAV),

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association ADSEAAV pour le service réseau chambre en ville (RCV)

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service réseau chambre en ville (RCV) géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants | Total |
|----------|----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation | 353 067,00 € | 1 276 407,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 507 469,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 415 871,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 241 270,00 € | 1 276 407,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 35 137,00 € | |

| Libellé | Budget retenu 2023 |
|-------------------------|--------------------|
| Charges brutes | 1 276 407,00 € |
| Recettes en atténuation | 35 137,00 € |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Charges nettes 2023 | 1 241 270,00 € |
| Complément de rémunération en année pleine | 26 455,00 € |
| Base de calcul des tarifs incluant le complément de rémunération en année pleine | 1 267 725,00 € |
| Nombre de journées | 12 483 |
| Prix de journée 2023 incluant le complément de rémunération | 101,56 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au service Réseau Chambre en Ville géré par l'association ADSEAAV est fixé à 101,56 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif renforcé du service réseau chambre en ville géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants | Total |
|----------|----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation | 68 553,00 € | 501 700,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 326 634,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 106 513,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 501 700,00 € | 501 700,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

| Libellé | Budget retenu 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges brutes | 501 700,00 € |
| Recettes en atténuation | 0,00 € |
| Charges nettes 2023 | 501 700,00 € |
| Complément de rémunération en année pleine | 19 053,00 € |
| Base de calcul des tarifs incluant le complément de rémunération en année pleine | 520 753,00 € |
| Nombre de journées | 2 081 |
| Prix de journée 2023 incluant le complément de rémunération | 250,25 € |

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable au dispositif renforcé du service réseau chambre en ville géré par l'association ADSEAAV est fixé à 250,25 € à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

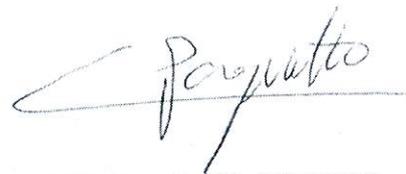
Le Préfet

Philippe MAHE



Fait à Toulon, le 22 JAN. 2024

Pour le Président du Conseil départemental



Christophe PAQUETTE
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
HH

Acte n° AI 2024-128

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LE PETIT PRINCE" A
FIGANIERES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu notamment l'article R 2324-24 du code de la santé publique qui dispose que « *Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de modification, le président du conseil départemental peut refuser la modification ou émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation ou avis favorable.* »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 31 octobre 1986 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Figanières,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-50 du 1 février 2021 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince » situé à Figanières,

Considérant le courrier du 31 mars 2023 par lequel le gestionnaire sollicite du Département une autorisation quant aux modifications suivantes : diminution de la capacité d'accueil avec modification de la catégorie d'établissement, mise en place d'une modulation horaires, modification de la composition de l'effectif, nomination d'un référent « Santé et Accueil inclusif », adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la complétude du dossier en date du 7 septembre 2023,

Considérant qu'en application de l'article R.2324-24 du code de la santé publique susmentionné, l'absence de réponse dans le délai d'un mois vaut avis favorable,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 8 de l'arrêté du 31 octobre 1986 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Figanières, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 3 articles** :

« **Article 3** : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Le Petit Prince ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée au « Les Marthes - avenue Adrien Gagnaire ».*

Article 5 : *La structure est de type « petite crèche parentale ».*

Article 6 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 24 places répartie comme suit :*

- *7 enfants de 7h30 à 8h30,*
- *16 enfants de 8h30 à 9h30,*
- *24 enfants de 9h30 à 15h30,*
- *20 enfants de 15h30 à 16h30,*
- *11 enfants de 16h30 à 17h30,*
- *4 enfants de 17h30 à 18h30.*

Pendant les vacances scolaires, la capacité d'accueil est limitée à 17 enfants.

L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 6 ans ».

Article 7 : *L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 8 : *La responsable technique de l'établissement est Madame Cécile BONACORSI - éducatrice de jeunes enfants.*

Article 9 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 responsable technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 0,86 ETP,***
- . 2 éducatrices de jeunes enfants, pour 1,86 ETP,***
- . 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP,***
- . 5 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 3,71 ETP,***

- . L'établissement dispose également d'un agent d'entretien et d'un agent de cuisine, pour 1,08 ETP,***

- . le Docteur Ornella MURA - médecin généraliste est la référente « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement, à hauteur de 30 heures par an dont 6 heures par trimestre.***

Article 10 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels,***

Article 11 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.

Article 12 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification. »

Article 2 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 31 octobre 1986 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Figanières demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2021-50 du 1 février 2021 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Petit Prince » situé à Figanières.

Article 5 : En application de l'article R 2324-24 du code de la santé publique précité, un avis favorable sur la demande de modifications de l'établissement est intervenue en date du 07 octobre 2023. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date de modification effective de fonctionnement de l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 01/02/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240201-lmc3187457-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2024-130

**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023, DU SERVICE ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT GERE PAR
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR**

Fait à Toulon, le 23/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Acte certifié exécutoire

le : 05/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2024-130

**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023, DU SERVICE ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT GERE PAR
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR**



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DÉPARTEMENT

Le Préfet du Var,
Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2016-1861 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service action éducative en milieu ouvert (AEMO) géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté (ADSEAAV),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté du Var,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association ADSEAAV pour le service AEMO,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var et du secrétaire général de la Préfecture du Var,

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service AEMO géré par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montants | Total |
|----------|----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation | 353 056,00 € | 7 779 557,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 6 254 115,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 1 172 386,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 7 703 493,00 € | 7 703 493,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

| Libellé | Budget retenu 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges brutes | 7 779 557,00 € |
| Recettes en atténuation | 0,00 € |
| Charges nettes 2023 | 7 779 557,00 € |
| Complément de rémunération en année pleine | 431 211,00 € |
| Excédent (n-2) | 76 064,00 € |
| Base de calcul des tarifs incluant le complément de rémunération en année pleine | 8 134 704,00 € |
| Nombre de journées | 776 388 |
| Prix de journée 2023 incluant le complément de rémunération | 10,48 € |

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du service AEMO géré par l'association ADSEAAV est fixé à 10,48 € à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

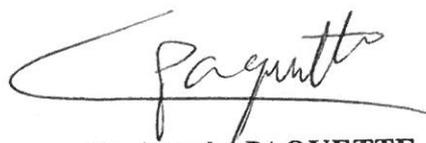
Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le Préfet
Philippe MAHÉ



Fait à Toulon, le 23 JAN. 2024

Pour le Président du Conseil départemental



Christophe PAQUETTE
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
JC

Acte n° AI 2024-131

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE CRECHE
"FRIMOUSSE" A PIERREFEU-DU-VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 16 octobre 1989 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé dans les locaux du Centre Hospitalier à Pierrefeu-du-Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2014-205 du 29 janvier 2014 actant l'externalisation provisoire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Frimousse » dans des locaux provisoires situés avenue Charles de Gaulle à Pierrefeu-du-Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2014-1913 du 8 décembre 2014 actant la modification de la composition du personnel de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Frimousse » situé à Pierrefeu-du-Var,

Considérant le courrier du 13 décembre 2023 par lequel le gestionnaire demande l'externalisation provisoire jusqu'au 31 décembre 2025 (pour cause de travaux), de l'établissement situé avenue Charles de Gaulle, dans les locaux du Centre Hospitalier H. GUERIN à Pierrefeu-du-Var et informe le Département des évolutions suivantes : modification de la composition de l'effectif de l'établissement et de la modulation horaire, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la complétude du dossier en date du 19 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 7 de l'arrêté départemental du 16 octobre 1989 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Pierrefeu-du-Var, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 7 articles** :

« **Article 3** : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Frimousse ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée « avenue Charles de Gaulle 83390 Pierrefeu-du-Var. Cependant, compte tenu des travaux devant être effectués dans les locaux situés avenue Charles de Gaulle, l'établissement est externalisé au sein des locaux du Centre Hospitalier H. GUERIN à Pierrefeu du Var jusqu'au 31 décembre 2025 ».*

Article 5 : *La structure est de type « crèche ».*

Article 6 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 35 places réparties comme suit :*

- **8 places de 6h30 à 7h45**
- **35 places de 7h45 à 17h30**
- **10 places de 17h30 à 18h45.**

L'âge des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 4 ans ».

Article 7 : *L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 6h30 à 18h45 ». Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*

Article 8 : *La directrice de l'établissement est Madame KERSEBET Florence - infirmière puéricultrice diplômée d'État.*

Article 9 : *L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- . 1 directrice - infirmière puéricultrice diplômée d'État pour 1 ETP*
 - . 1 éducatrice de jeunes enfants pour 1 ETP*
 - . 1 infirmière diplômée d'État pour 0.20 ETP*
 - . 7 auxiliaires de puériculture pour 7 ETP*
 - . 1 personnel relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 1 ETP*
 - . 1 agent chargé de la cuisine pour 0,75 ETP.*
- . Madame VOARINO Audrey - médecin généraliste, disposant d'une expérience professionnelle certaine auprès des jeunes enfants, est la référente "Santé et Accueil Inclusif" à hauteur de 30 heures par an dont 6 heures par trimestre.*

Article 10 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels, dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique.*

Article 11 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

Article 12 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification. »*

Article 2 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté de création doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 16 octobre 1989 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Pierrefeu-du-Var demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n°AI 2014-205 du 29 janvier 2014 actant l'externalisation provisoire de l'établissement, ainsi que l'arrêté départemental n° AI 2014-1913 du 8 décembre 2014 actant la modification de la composition du personnel de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Frimousse » situé à Pierrefeu-du-Var,

- Article 5 :** Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.
- Article 6 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 01/02/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2024
Référence technique : 83-228300018-20240201-lmc3187392-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/02/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2024-78

**ARRETE DEPARTEMENTAL - CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE -
AMENAGEMENT DE LA RD 562 DANS LA TRAVERSEE DE LA ZONE DU PLAN
OCCIDENTAL - COMMUNE DE MONTAUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° G54 du 19 avril 2021 prenant en considération l'opération d'aménagement de la RD 562 dans le secteur Leclerc / chemin Vincent à Montauroux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant que les différents partis d'aménagement de la RD 562 dans la traversée de la zone du Plan occidental (correspondant au secteur Leclerc / chemin Vincent) à Montauroux se concrétiseront par la réalisation de travaux dont le coût est supérieur à 1 900 000 € TTC, et qu'en application des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, cet investissement routier dans une zone urbanisée doit faire l'objet d'une concertation publique préalable.

Considérant la localisation du projet, dans une zone urbanisée de la commune de Montauroux (au sens de la définition de l'INSEE) et située en agglomération.

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- la création de deux giratoires distants de 300 m, afin de sécuriser et fluidifier la circulation sur ces carrefours ;
- l'aménagement de la RD 562 sur la section comprise entre ces deux giratoires, afin de sécuriser les accès aux commerces riverains et fluidifier le trafic de la RD 562 ;
- la création d'une voie partagée pour les modes doux entre ces deux giratoires.

Sur demande du directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CONCERTATION

Au travers de la concertation publique, les objectifs sont de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, associations, et plus largement de toutes les personnes concernées par le projet.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation publique se déroulera du 12 février au 23 février 2024 inclus.

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation prévue pour l'aménagement de la RD 562 dans la traversée de la zone du Plan occidental sont les suivantes :

Une exposition publique du 12 février au 23 février 2024, en mairie de Montauroux :

- Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, tous les jours sauf les week-ends.
- Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :
 - lundi 12 février de 9h00 à 12h00
 - mercredi 14 février de 14h00 à 16h30
 - lundi 19 février de 9h00 à 12h00
 - mercredi 21 février de 14h00 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

Une publicité :

- par voie de presse (un article dans Var Matin au cours de la semaine précédant le début de la concertation),
- par voie d'affichage sur panneau d'information en mairie de Montauroux, une semaine avant le début de la concertation.

ARTICLE 3 - BILAN DE LA CONCERTATION

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation, qui sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département.

ARTICLE 4

La directrice générale des services du Département du Var, le Maire de Montauroux, le directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales du Département du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 01/02/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240201-lmc3187081-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AR 2024-189

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE "MÉTIERS DU
SPORT TOUR"**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le courrier du 12 janvier 2024 de Madame Lucienne ROQUES, Présidente du Comité départemental olympique et sportif (CDOS) du Var, demandant la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au comité de pilotage préparant l'événement régional des « Métiers du Sport Tour »,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique BERNARDINI, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de pilotage "Métiers du Sport Tour",

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 01/02/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 5 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240201-lmc3188029-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/02/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex